



REPUBLICQUE FRANCAISE Commune BOURBONNE LES BAINS DEL-2022- 22

DEPARTEMENT
Haute-Marne**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers :**

- en exercice 19
- présents 15
- votants 17
- absents 2

Du mercredi 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le 16 mars, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

Autorisation de signature de la convention d'accompagnement individualisé en matière de gestion des ressources humaines avec le Centre de Gestion de la Haute-Marne et la Commune de Bourbonne les Bains notamment pour le dispositif de signalement

Étaient présents : André NOIROT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Procurations : Elie PERRIOT à Christian TROISGROS, Delphine ANDRÉ à Marie-France MERCIER

Étaient absents excusés : Elie PERRIOT, Delphine ANDRÉ

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 mars 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 11 mars 2022

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2,

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

CONSIDERANT que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Haute-Marne a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande par le biais d'une convention d'accompagnement personnalisé,

CONSIDERANT qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion de la Haute-Marne la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de Bourbonne les Bains,

La mission proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Marne permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- D'un accompagnement individualisé et personnalisé par une équipe dédiée, extérieure au service,
- Du respect de la confidentialité et neutralité dans le traitement des signalements,
- De propositions d'actions opérationnelles.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- Accepter de conventionner avec le Centre de Gestion de la Haute-Marne au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par leurs soins,
- L'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette convention,
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.




Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter de conventionner avec le Centre de Gestion de la Haute-Marne au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par leurs soins,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 21 mars 2022

Le Maire

Monsieur André NOIROT